

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

| | |
|----------------------|----|
| du Conseil Municipal | 27 |
| En exercice | 27 |
| Présents | 24 |
| Votants | 21 |

Date de la convocation :
20/05/2026
Date de l'affichage :
20/05/2026

DELIBERATION N° 1 DU 26 MAI 2026

**L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-six mai, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire,
au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit
Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame
Marlène PUCHE, Maire.**

Présents : Patrick ANGLES, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Lydia BARTHES, Alain BARTHEZ, Anaïs BASCHET, Jean-Christophe BOUCAUD, Pascale CLAVEL, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYN

Absents excusés : Bertrand CAVAILLES (procuration à Thomas GARCIA), Françoise EHINGER, Pascal RIGATTIERI,

Secrétaire de séance : Jean-Christophe BOUCAUD

Objet : Approbation du PV du conseil municipal du 28 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 est présenté.

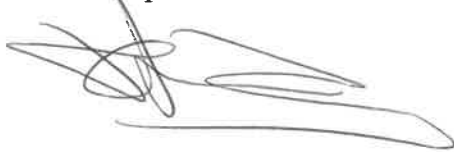
Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité

- **Approuve** le PV du conseil municipal du 28 avril 2026 tel qu'annexé.

Ne participent pas au vote : L. BARTHES, T. DAURAT, S. MELLOULI, N. PUECH

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe BOUCAUD



Le Maire,
Marlène PUCHE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260526-DEL1-260526-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 28 avril 2026

=====

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLES, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Alain BARTHEZ, Anaïs BASCHET, Jean-Christophe BOUCAUD, Bertrand CAVAILLES, Pascale CLAVEL, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Babou RATINEY, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYN

Absents excusés : Thierry DAURAT (procuration à Marlène PUCHE), Françoise EHINGER (procuration à Thomas GARCIA), Sandrine MELLOULI (procuration à Jean-Philippe JUAN), Nathalie PUECH (procuration à Brice FORGET), Pascal RIGATTIERI (procuration à Serge PESCE)

Secrétaire de séance : Anne AURIOL

Arrivée en cours de séance : Lydia BARTHES (arrivée à 20h22)

Mme le Maire constate que le quorum est atteint, elle ouvre la séance.

1. Désignation du secrétaire de séance

Anne AURIOL est désignée à l'unanimité secrétaire de séance. Il procède à l'appel.

2. Informations de Mme le Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués de fonction

Sophie BALLESTER informe que la notification du maintien de l'ouverture de la 8^{ème} classe à l'école maternelle pour l'année prochaine a été reçue. L'élémentaire est maintenue à 13 classes.

Anne AURIOL évoque la préparation du bulletin municipal, la date butoir pour la transmission des tribunes sera communiquée par mail.

Marlène PUCHE donne lecture d'un message de Thierry DAURAT :

« Mes chers collègues et chères amies. Je regrette de ne pouvoir être physiquement présent parmi vous aujourd'hui pour ce moment essentiel de la vie municipale qu'est le vote du budget. Comme vous le savez, une intervention chirurgicale lourde m'oblige actuellement à être hospitalisé. Je tiens néanmoins à m'exprimer à travers cette déclaration, tant cet acte engage notre responsabilité collective et l'avenir de notre commune. Mais tout d'abord à vous remercier amicalement de tous vos messages qui me sont allés droit au cœur... »

Le budget que nous examinons aujourd'hui est plus qu'un simple document comptable : il traduit nos priorités, nos choix politiques et notre vision pour notre village. Il doit être à la hauteur des attentes de nos concitoyens, dans un esprit de responsabilité, de transparence et de rigueur. Je souhaite également rappeler l'engagement qui est le mien. Une délégation m'a été confiée lors du dernier conseil municipal que j'exercerai avec sérieux et détermination, au service de l'intérêt général. Toutefois, conformément à mes convictions profondes et aux valeurs que nous portons collectivement au sein de notre liste, j'ai fait le choix de ne pas percevoir d'indemnité supplémentaire liée à cette délégation, conservant uniquement celle qui m'est attribuée au titre de mes autres fonctions à la Domitienne. Servir notre village est un honneur et un devoir. Mais servir ne doit jamais signifier se servir. Dans un contexte où nos concitoyens attendent de nous exemplarité et sobriété, j'ai souhaité inscrire mon engagement dans cette ligne claire : celle du dévouement, sans cumul d'indemnités. Je continuerai, dès mon rétablissement, à m'investir pleinement pour notre commune, avec la même exigence et le même sens des responsabilités. Et surtout de vous revoir tous pour partager de meilleurs moments. Bon vote et courage. Je vous remercie de votre attention. ».

Mme le Maire précise également que le conseil municipal lié à la désignation des élus mobilisés pour participer aux élections sénatoriales aura lieu le 5 juin prochain.

3. Information sur les décisions prises dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal à Mme le Maire

Comme prévu par les textes, Mme le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal.

Ces décisions sont les suivantes :

- Décision 74-160426 : contrat de cession du droit d'exploitation avec la société EURL Belinda Productions, pour l'organisation du spectacle intitulé « Concert tribute Police » le samedi 17 octobre 2026 pour un montant de 4220€ TTC.
- Décision 75-160426 : contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association MAD SPECTACLES, pour l'organisation du spectacle intitulé « 1001 Ladies » le samedi 25 avril 2026 pour un montant de 2200€ TTC.
- Décision 76-160426 : révision du loyer de l'emplacement de stationnement 6 du garage communal rue du Plan Marceau, loué à Monsieur Alex AUPAIX, le prix passe de 54,31 € à 54,73 € par mois.
- Décision 77-160426 : révision du loyer de l'emplacement de stationnement 5 du garage communal rue du Plan Marceau, loué à Monsieur David FAROLDI, le prix passe de 54,31€ à 54,73 € par mois.

4. Approbation du PV de la séance du 14 avril 2026

L'Assemblée est invitée à valider le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 avril 2026.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Approuve** le Procès-Verbal de la séance du 14 avril 2026 tel que présenté ;

5. Vote du règlement budgétaire et financier

Mme le Maire donne la parole à Mme la Directrice générale des services qui présente le point.

L'article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier de la collectivité territoriale précise a minima :

1° Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

2° Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Au-delà de ces dispositions obligatoires, le règlement budgétaire et financier peut décrire les procédures comptables de la collectivité, rappeler les normes, les méthodes utilisées et constituer ainsi un référentiel commun pour les élus et les services.

Il est proposé d'adopter le règlement budgétaire et financier qui a pour objet de rappeler et rassembler les principales règles de la gestion budgétaire et financière de la ville de Maraussan, et de préciser le cadre législatif et réglementaire de la gestion annuelle et pluriannuelle des dépenses.

Ce règlement pourra être complété ou modifié à tout moment en cours de mandature.

Serge PESCE évoque ce document nouveau lié à un texte de l'été dernier qui le rend obligatoire à compter du 1^{er} janvier. Il souligne que ce règlement pose la nécessité d'information régulière du conseil municipal ainsi que la gestion pluriannuelle des investissements, cadre qu'il souhaite voir appliquer.

Mme la Directrice générale des services précise que le document a été instauré avec le passage à la nomenclature M57, à Maraussan en 2022. Un tel règlement a été mis en place par le conseil municipal d'alors. Celui qui est proposé au vote aujourd'hui est actualisé.

Serge PESCE répond qu'il se souvient que le document était plus sommaire car c'était l'époque de la mise en place.

Mme la Directrice générale des services répond qu'effectivement il présentait certaines incohérences qui ont été revues.

Marlène PUCHE précise que comme évoqué lors du ROB, elle a demandé aux services des états des lieux financiers réguliers ce qui sera fait. Concernant l'information du conseil municipal sur l'évolution des finances, elle sera faite selon les obligations légales. Quant à l'intégration de l'opposition dans le travail du groupe majoritaire, si les interventions portent sur le fond et sont étayées, il n'y aura pas de souci, en revanche, si elles portent sur la forme, elles ne seront pas prises en compte.

Après en avoir débattu, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé ;
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

6. Compte financier unique 2025

Mme le Maire propose de désigner un président chargé de faire procéder au vote du Compte financier unique dès lors qu'en tant qu'ordonnateur, elle se retirera. Elle propose Rodolphe SANCHEZ qui est désigné à l'unanimité

Marlène PUCHE donne la parole à Mme la Directrice générale des services pour présenter le point, assistée par la comptable.

Par chapitre, les mouvements ont été les suivants :

| Dépenses de fonctionnement par chapitre | | | | |
|---|-----------------------------------|---------------------|------------------|---------------------|
| | Prévisions budget + dm + vc | Réalisations | Rattachements | Total mobilisé |
| 011 - Charges à caractère général | 1 096 500,00 | 864 242,74 | 34 117,10 | 898 359,84 |
| 012 - Charges de personnel | 2 745 000,00 | 2 561 965,47 | 217,44 | 2 562 182,91 |
| 014 - Atténuations de produits | 32 500,00 | 27 785,75 | 0,00 | 27 785,75 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 363 600,00 | 338 505,44 | 778,50 | 339 283,94 |
| 66 - Charges financières | 125 000,00 | 91 904,67 | 27 912,63 | 119 817,30 |
| 67 - Charges spécifiques | 2 000,00 | 377,40 | 0,00 | 377,40 |
| 68 - Dotations aux provisions | 82 000,00 | 82 000,00 | 0,00 | 82 000,00 |
| Total dépenses réelles | 4 446 600,00 | 3 966 781,47 | 63 025,67 | 4 029 807,14 |
| 023 - Virement à l'investissement | 1 700 239,49 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 042 - Opérations d'ordre entre sections | 400 000,00 | 374 415,62 | 0,00 | 374 415,62 |
| Total général | 6 546 839,49 | 4 341 197,09 | 63 025,67 | 4 404 222,76 |

| Recettes de fonctionnement par chapitre | | | | |
|--|----------------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| | Prévisions budget +dm + vc | Réalisations | Rattachements | Total mobilisé |
| 013 - Atténuations de charges | 10 000,00 | 65 857,47 | 0,00 | 65 857,47 |
| 70 - Produits des services | 290 000,00 | 264 493,80 | 12 907,32 | 277 401,12 |
| 73 - Impôts et taxes | 155 915,00 | 195 210,87 | 0,00 | 195 210,87 |
| 731 - Fiscalité locale | 2 843 646,00 | 2 898 267,29 | 0,00 | 2 898 267,29 |
| 74 - Dotations et participations | 1 412 371,00 | 1 391 443,21 | 86 121,00 | 1 477 564,21 |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 72 012,00 | 70 374,96 | 1 500,00 | 71 874,96 |
| 76 - Produits financiers | 30,00 | 41,33 | 0,00 | 41,33 |
| 77 - Produits exceptionnels | 0,00 | 10 001,81 | 0,00 | 10 001,81 |
| Total recettes réelles | 4 783 974,00 | 4 895 690,74 | 100 528,32 | 4 996 219,06 |
| 042 - Opérations d'ordre entre sections | 122 766,00 | 105 983,90 | 0,00 | 105 983,90 |
| R002 - Excédent de fonct. reporté | 1 640 099,49 | | | |
| Total général | 6 546 839,49 | 5 001 674,64 | 100 528,32 | 5 102 202,96 |

| Dépenses d'investissement par chapitre | | | |
|---|---|---------------------|--------------------------|
| | Prévisions budget + dm +vc | Réalizations | Restes à réaliser |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserve | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 232 260,00 | 226 476,42 | 0,00 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 60 522,00 | 14 040,00 | 41 392,00 |
| 204 - Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 467 808,80 | 236 206,69 | 75 241,28 |
| 23 - Immobilisation en cours | 2 441 267,77 | 793 648,01 | 396 083,93 |
| 45 Chapitres d'opérations pour compte tiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total dépenses réelles | 3 201 858,57 | 1 270 371,12 | 512 717,21 |
| 040 - Opérations d'ordre entre sections | 122 766,00 | 105 983,90 | 0,00 |
| 041 - Opérations patrimoniales | 80 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 001 - Solde d'exécution négatif reporté | 0,00 | | |
| Total général | 3 404 624,57 | 1 376 355,02 | 512 717,21 |

| Recettes d'investissement par chapitre | | | |
|---|---|---------------------|--------------------------|
| | Prévisions budget +dm + vc | Réalizations | Restes à réaliser |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 134 000,00 | 146 930,44 | 0,00 |
| 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés | 14 133,99 | 14 133,99 | 0,00 |
| 13 - Subventions d'investissement | 962 013,87 | 714 867,87 | 181 900,00 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 1 200,00 | 350,00 | 0,00 |
| 45 - Chapitre d'opérations pour compte | 9 900,19 | 0,00 | 9 900,19 |
| 024 – Produits des cessions d'immo | 10 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total recettes réelles | 1 131 248,05 | 876 282,30 | 191 800,19 |
| 021 - Virement du fonctionnement | 1 700 239,49 | 0,00 | 0,00 |
| 040 - Opérations d'ordre entre sections | 400 000,00 | 374 415,62 | 0,00 |
| 041 - Opérations patrimoniales | 80 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 001 – Solde exécution positif reporté | 93 137,03 | 0,00 | 0,00 |
| Total général | 3 404 624,57 | 1 250 697,92 | 191 800,19 |

Globalement, la vue d'ensemble du CFU se présente comme suit :

| Réalizations de l'exercice | | | |
|-----------------------------------|-----------------|-----------------|--------------|
| | Dépenses | Recettes | Total |
| Fonctionnement | 4 404 222,76 | 5 102 202,96 | 697 980,20 |
| Investissement | 1 376 355,02 | 1 250 697,92 | -125 657,10 |

| Reports de l'exercice précédent | | |
|--|----------------|-----------------|
| | Déficit | Excédent |
| Fonctionnement | | 1 640 099,49 |
| Investissement | | 93 137,03 |

| Résultats cumulés | | | |
|--------------------------|-----------------|-----------------|--------------|
| | Dépenses | Recettes | Total |
| Fonctionnement | | 2 338 079,69 | 2 338 079,69 |
| Investissement | -125 657,10 | 93 137,03 | -32 520,07 |

Le résultat d'exécution du budget est donc le suivant :

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent | Part affecté à l'investissement | Résultat de l'exercice | Résultat de clôture |
|-----------------------|---|---------------------------------|------------------------|---------------------|
| Investissement | 93 137,03 | 0,00 | -125 657,10 | -32 520,07 |
| Fonctionnement | 1 654 233,48 | 14 133,99 | 697 980,20 | 2 338 079,69 |
| Total | 1 747 370,51 | 14 133,99 | 572 323,10 | 2 305 559,62 |

Par ailleurs, il est rappelé que les restes à réaliser sont répartis ainsi :

| Investissement Restes à réaliser 2025 | |
|---------------------------------------|-------------|
| Dépenses | 512 717,21 |
| Recettes | 191 800,19 |
| Total | -320 917,02 |

En résumé, les résultats du CFU 2025 en investissement sont les suivants :

- Résultats 2025 : -125 657,10
- Restes à réaliser : -320 917,02
- Résultats antérieurs reportés : 93 137,03
- Résultat avec restes à réaliser : -353 437,09

Serge PESCE indique que l'opposition votera ce document car il s'agit d'informations techniques mais au plan politique, il regrette la faiblesse des investissements déjà évoquée en 2024. Le niveau d'investissement est ramené à celui de 2020, année du COVID où les chantiers avaient été arrêtés.

Marlène PUCHE répond que pour être précis, il faut ajouter les restes à réaliser aux résultats. En outre, elle rappelle qu'il y avait une volonté politique affichée de l'équipe de redresser les comptes avant de se projeter dans une démarche d'investissement. Les réalisations faites ou prévues doivent être utiles et nécessaires, pas utopiques. Elle remercie les élus qui ont géré les investissements jusque-là. Certaines opérations en lien avec les besoins de la population vont voir le jour prochainement comme les toilettes publiques. Pour elle, il ne suffit pas de dépenser, il suffit de bien dépenser. C'est la différence avec certains travaux avant qui avaient dépassé des budgets prévisionnels.

A la suite de cette présentation, Mme le Maire se retire.

Les résultats sont soumis au vote par Rodolphe SANCHEZ, Président.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Approuve** le CFU de l'exercice 2025 tel que présenté et annexé ;
- **Vote** et arrête les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels qu'exposés ;
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

Ne participe pas au vote : Marlène PUCHE

7. Vote du budget principal 2026

Mme le Maire donne la parole à Mme la Directrice générale des services.

Le budget de l'exercice 2026 est présenté. Globalement, il s'organise ainsi :

| Dépenses de fonctionnement par chapitre | | | |
|--|------------------------|---------------------|---------------------|
| | Budgétisé initial 2025 | Réalisé 2025 | Budgétisé 2026 |
| 011 - Charges à caractère général | 990 000,00 | 898 359,84 | 1 050 000,00 |
| 012 - Charges de personnel | 2 725 000,00 | 2 562 182,91 | 2 784 000,00 |
| 014 - Atténuations de produits | 32 500,00 | 27 785,75 | 32 500,00 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 363 600,00 | 339 283,94 | 370 560,00 |
| 66 - Charges financières | 125 000,00 | 119 817,30 | 116 000,00 |
| 67 - Charges spécifiques | 2 000,00 | 377,40 | 2 000,00 |
| 68 - Dotations aux provisions | 82 000,00 | 82 000,00 | 5 000,00 |
| Total dépenses réelles | 4 320 100,00 | 4 029 807,14 | 4 360 060,00 |
| 023 - Virement à l'investissement | 1 826 739,49 | 0,00 | 2 220 127,60 |
| 042 - Opérations d'ordre entre sections | 400 000,00 | 374 415,62 | 400 000,00 |
| Total général | 6 546 839,49 | 4 404 222,76 | 6 980 187,60 |
| Recettes de fonctionnement par chapitre | | | |
| | Budgétisé initial 2025 | Réalisé 2025 | Budgétisé 2026 |
| 013 - Atténuations de charges | 10 000,00 | 65 857,47 | 7 000,00 |
| 70 - Produits des services | 290 000,00 | 277 401,12 | 267 240,00 |
| 73 - Impôts et taxes | 155 915,00 | 195 210,87 | 173 293,00 |
| 731 - Fiscalité locale | 2 843 646,00 | 2 898 267,29 | 2 889 749,00 |
| 74 - Dotations et participations | 1 412 371,00 | 1 477 564,21 | 1 442 257,00 |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 72 012,00 | 71 874,96 | 92 700,00 |
| 76 - Produits financiers | 30,00 | 41,33 | 40,00 |
| 77 - Produits exceptionnels | 0,00 | 10 001,81 | 500,00 |
| Total recettes réelles | 4 783 974,00 | 4 996 219,06 | 4 872 779,00 |
| 042 - Opérations d'ordre entre sections | 122 766,00 | 105 983,90 | 122 766,00 |
| <i>R002 - Excédent de fonct. reporté</i> | <i>1 640 099,49</i> | | <i>1 984 642,60</i> |
| Total général | 6 546 839,49 | 5 102 202,96 | 6 980 187,60 |

| Dépenses d'investissement par chapitre | | | | | |
|---|---------------------------------------|------------------------------------|---------------------|-----------------------------------|---------------------|
| | Pour mémoire BP 2025 (hors RAR) | Restes à réaliser (RAR) 2025 | Réalisé 2025 | Propositions nouvelles 2026 | Total 2026 |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserve | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 232 260,00 | 0,00 | 226 476,42 | 237 260,00 | 237 260,00 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 5 000,00 | 41 392,00 | 14 040,00 | 46 525,00 | 87 917,00 |
| 204 - Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 8 000,00 | 8 000,00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 162 947,81 | 75 241,28 | 236 206,69 | 497 699,26 | 572 940,54 |
| 23 - Immobilisation en cours | 2 101 761,68 | 396 083,93 | 793 648,01 | 2 110 627,34 | 2 506 711,27 |
| 45-Chapitres d'opérations pour compte tiers | 0,00 | | 0,00 | | 0,00 |
| Total dépenses réelles | 2 501 969,49 | 512 717,21 | 1 270 371,12 | 2 900 111,60 | 3 412 828,81 |
| 040 - Opérations d'ordre entre sections | 122 766,00 | | 105 983,90 | 122 766,00 | 122 766,00 |
| 041 - Opérations patrimoniales | 80 000,00 | | 0,00 | 151 200,00 | 151 200,00 |
| 001 - Solde d'exécution négatif reporté | | | | | 32 520,07 |
| TOTAL Général | 2 704 735,49 | 512 717,21 | 1 376 355,02 | 3 174 077,60 | 3 719 314,88 |

| Recettes d'investissement par chapitre | | | | | |
|--|---------------------------------------|------------------------------------|---------------------|-----------------------------------|---------------------|
| | Pour mémoire BP 2025 (hors RAR) | Restes à réaliser (RAR) 2025 | Réalisé 2025 | Propositions nouvelles 2026 | Total 2026 |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 184 000,00 | 0,00 | 146 930,44 | 170 000,00 | 170 000,00 |
| 1068 - Excédent de fonctionnement | 14 133,99 | 0,00 | 14 133,99 | 353 437,09 | 353 437,09 |
| 13 - Subventions d'investissement | 212 796,00 | 181 900,00 | 714 867,87 | 156 550,00 | 338 450,00 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 1 200,00 | 0,00 | 350,00 | 1 200,00 | 1 200,00 |
| 45 - Chapitre d'opérations pour compte | 0,00 | 9 900,19 | 0,00 | 0,00 | 9 900,19 |
| 024 - Produits des cessions d'immo | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 75 000,00 | 75 000,00 |
| Total recettes réelles | 412 129,99 | 191 800,19 | 876 282,30 | 756 187,09 | 947 987,28 |
| 021 - Virement du fonctionnement | 1 826 739,49 | | | 2 220 127,60 | 2 220 127,60 |
| 040 - Opérations d'ordre entre sections | 400 000,00 | 0,00 | 374 415,62 | 400 000,00 | 400 000,00 |
| 041 - Opérations patrimoniales | 80 000,00 | 0,00 | 0,00 | 151 200,00 | 151 200,00 |
| 001 - Solde exécution positif reporté | 93 137,03 | | | | |
| Total général | 2 812 006,51 | 191 800,19 | 1 250 697,92 | 3 527 514,69 | 3 719 314,88 |

Serge PESCE trouve une différence entre le tableau présenté en séance et relatif aux dépenses d'investissement et certains chiffres du document budgétaire.

Il demande des détails sur l'opération de la Maraussane.

Marlène PUCHE répond que cette opération comprend des travaux de voirie ainsi que l'aménagement du cheminement entre le collège et le stade. Quand le bureau d'étude aura des précisions, le conseil en sera informé. A ce jour, ce n'est qu'une enveloppe prévisionnelle.

Elle ajoute que sur l'acquisition de terrains et bâtiments, la commune achèterait un terrain dans la zone Roudigou.

Pour ce qui est des écarts évoqués entre la présentation des dépenses d'investissement par opération et les pages 54 et 74 du budget, Mme la Directrice générale des services indique que ce sont des informations différentes. Une correspond à une vision par opération et l'autre par fonction. Les montants sont donc différents puisqu'ils n'intègrent pas les mêmes données.

Marlène PUCHE ajoute que ce style de tableau n'est pas nouveau tout comme la présentation croisée.

Serge PESCE fait une remarque sur les ventes de concession dans les cimetières qui sont nombreuses contrairement à ce qu'avait annoncé Mme le Maire. Il serait donc bon de s'inquiéter de l'extension du cimetière.

Il s'interroge ensuite sur les 9 900,19€ inscrits en recette de restes à réaliser à la page 9 du BP alors que la Domitienne ne les a pas prévus car elle considère avoir remboursé la totalité de sa dette depuis un certain temps.

La Directrice générale des services précise que le montant concerne une opération sous mandat pour laquelle, dans les comptes de la commune, documents à l'appui, il reste 9 900,19€ à régler par La Domitienne. Des contacts ont été pris avec la DGFIP à ce sujet pour une régularisation avec la communauté de communes.

Serge PESCE souhaite « bon courage » pour aboutir dans cette démarche avec La Domitienne.

Il ajoute des remarques sur la page 42 et les ventes d'eau qu'il associe aux jardins familiaux. Il demande d'où vient la baisse.

Marlène PUCHE répond que cette ligne intègre également la vente d'eau dans le cadre de l'aire de lavage et que les agriculteurs l'utilisent beaucoup moins.

S'en suit une discussion sur des comparaisons entre des recettes réalisées en 2025, notamment l'aide de l'Etat pour la cantine et des prévisions figurant dans les annexes « présentation croisée ». Serge PESCE s'inquiète de l'augmentation importante de la prévision de l'aide de l'Etat. Il lui est expliqué que les données qu'il compare n'intègrent pas les mêmes éléments et ne sont donc pas comparables. Il se dit prêt à avoir un échange avec les services pour une meilleure compréhension.

Il indique avoir lu ces états pour la première fois.

Marlène PUCHE exprime sa déception. Elle se dit blessée en tant que Maraussanaise d'apprendre qu'un maire qui a fait trois mandats se rend compte aujourd'hui de la constitution d'un document budgétaire.

Serge PESCE précise qu'il faisait confiance aux services qui réalisaient ces états annexes et le faisaient avec honnêteté et compétence.

Anne-Catherine TERRYN répond que cela signifie donc que maintenant il n'a plus confiance aux services.

Thomas GARCIA invite Serge PESCE à faire une demande écrite et à arrêter de faire perdre du temps aux élus et aux services.

Serge PESCE dit avoir demandé beaucoup de choses par écrit notamment des informations comptables. En deux ans, aucune ne lui a été communiquée alors que lorsqu'elle était dans l'opposition, il transmettait les états régulièrement demandés par Marlène PUCHE.

Pour le vote du budget, il n'arrive pas à comparer différentes pages même avec un téléphone, un ordinateur et une tablette.

Thomas GARCIA précise que tous les documents pour le conseil municipal lui sont spécialement imprimés, il peut les consulter.

Babou RATINEY s'étonne de l'insistance de Serge PESCE sur des comparaisons entre 2025 et 2026. Il revient sur le fait qu'il est question de voter un budget dont on sait qu'il est une prévision. La réalisation sera différente. Il pourra juger l'équipe en fin d'exercice comme il vient de le faire en validant les résultats 2025.

La comptable explique que la comparaison de Serge PESCE s'appuie sur des données issues d'une présentation annexe croisée générée automatiquement par le logiciel, une fois le budget saisi. Depuis que Maraussan a atteint le seuil des 3 500 habitants, la commune doit voter un budget par nature présenté par fonctions sur les annexes. Quand il évoque le 211, il fait référence à une racine : le 2 où sont intégrées plusieurs fonctions : 211 correspond à l'école maternelle, 212 à l'école élémentaire, 281 au restaurant scolaire.... Tout est groupé dans le 2.

Serge PESCE répète qu'il a trouvé une cohérence avec les participations des familles 2025 et 2026, mais pas avec les aides de l'Etat. Il dit ne pas avoir confiance dans les ordinateurs et se trouve intéressé par un échange avec les services. Il fait référence à la page 111 sur laquelle une ligne de trésorerie serait mentionnée à tort et qu'il manquerait, dans la rubrique sur les garanties d'emprunt celle accordée à SA Patrimoine.

Marlène PUCHE répond qu'étant active jusqu'en mai 2026, la ligne de trésorerie figure normalement au BP du même exercice. Quant à la garantie d'emprunt, la commune n'en aurait pas accordé à SA Patrimoine.

Serge PESCE estime que le budget d'investissement ne sera pas réalisé en fin d'année, que les réalisations liées aux besoins de la population sont retardées. Il évoque le stade dont la somme est prévue à hauteur d'un million qui ne sera pas suffisante.

Pour Babou RATINEY, le débat ne correspond pas à la question du jour. Le mandat dure 6 ans.

Serge PESCE estime qu'un million n'est pas suffisant même pour commencer l'opération.

Virginie TISSEYRE précise que la diapositive sur les opérations indique une répartition à titre informatif, le vote se fait par chapitre et non par article et opération.

Serge PESCE ajoute que les engagements pluriannuels ne sont pas intégrés et réitère son point de vue.

Rodolphe SANCHEZ l'invite à arrêter de se répéter pour occuper l'espace. Il lui rappelle que ce n'est plus sa mandature.

Serge PESCE insiste.

Marlène PUCHE met fin aux débats en faisant référence à son pouvoir de police et fait passer au vote.

Après la présentation du budget 2026, et après en avoir délibéré, l'assemblée, à la majorité :

- **Adopte** le budget primitif 2026 tel que présenté ;
- **Dit** que le budget 2026 est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2025 après le vote du CFU 2025 ;
- **Dit** que le budget primitif 2026 est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, et sans vote formel sur les « opérations d'équipement » ;

- **Autorise** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

Pour : 24

Patrick ANGLES, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Lydia BARTHES, Alain BARTHEZ, Anaïs BASCHET, Jean-Christophe BOUCAUD, Bertrand CAVAILLES, Thierry DAURAT (procuration à Marlène PUCHE), Candice DELAIRE-COURTES, Françoise EHINGER (procuration à Thomas GARCIA), Brice FORGET, Thomas GARCIA, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI (procuration à Jean-Philippe JUAN), Sandra PACHOT, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH (procuration à Brice FORGET), Babou RATINEY, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANZA, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYIN,

Contre : 3

Pascale CLAVEL, Pascal RIGATTIERI (procuration à Serge PESCE), Serge PESCE,

8. Subventions aux associations

Mme le Maire aborde les propositions de subventions aux associations.

Jean-Christophe BOUCAUD propose de répondre à d'éventuelles questions avec Jérémy SANZA au sujet du tableau projeté.

| | |
|--|-------------|
| A.D.M.R. | 200,00 € |
| AMICALE LAIQUE | 550,00 € |
| AMICALE PECHEURS MARAUSSANAIS | 200,00 € |
| ART-HISTOIRE-NATURE | 200,00 € |
| ASSOCIATION CULTURELLE | 1 800,00 € |
| ASSOCIATION MATERNELLE AECSEMM | 3 700,00 € |
| ASSOCIATION MARAUSSAN PRIMAIRE | 7 830,00 € |
| AUJOURD'HUI JAURES | 200,00 € |
| AVENIR DES VIGNERONS LIBRES | 300,00 € |
| LA BULLE A MALICE | 200,00 € |
| COMITE DES FETES | 5 500,00 € |
| COUREURS A PIED ET LOISIRS PLEIN AIR | 500,00 € |
| DDEN | 80,00 € |
| L'ECHIQUIER LA DOMITIENNE | 300,00 € |
| ENFANTS D'ABORD (les) | 500,00 € |
| ESPRIT BOXE 34 | 2 000,00 € |
| ETOILE SPORTIVE CAZOULS-MARAUSSAN-MAUREILHAN | 5 000,00 € |
| FCPE MARAUSSAN | 500,00 € |
| F.N.A.C.A. | 850,00 € |
| FOYER RURAL | 10 400,00 € |
| FORTUNEI | 200,00 € |
| GAZELEC BEZIERS MARAUSSAN VOLLEY BALL | 1 300,00 € |
| HAND BALL CAZOULS MARAUSSAN | 1 000,00 € |
| JARDINS FAMILIAUX MARAUSSAN | 200,00 € |
| JOYEUX BOULISTES (Les) | 700,00 € |

| | |
|-------------------------------|--------------------|
| KARATE | 700,00 € |
| MAAT - YOGA | 200,00 € |
| O.M.S. | 1 600,00 € |
| OLYMPIQUE MARAUSSANAIS (Foot) | 1 800,00 € |
| RIVES D'ORB (les) - RUGBY | 9 000,00 € |
| RUN AND TRAIL | 300,00 € |
| SAINT HUBERT CLUB | 800,00 € |
| TENNIS CLUB | 2 500,00 € |
| CROIX ROUGE | 100,00 € |
| EMMAUS | 100,00 € |
| RESTAURANTS DU CŒUR | 100,00 € |
| SECOURS CATHOLIQUE | 100,00 € |
| SECOURS POPULAIRE | 100,00 € |
| SPRINTCAR 34 | 200,00 € |
| TOTAL GENERAL | 61 810,00 € |

Pascale CLAVEL demande pourquoi il y a des écarts entre les autres associations et le volley et le hand-ball.

Jean-Christophe BOUCAUD répond qu'elles sont fixées en fonction du nombre de licenciés et de la demande déposée.

Vu l'article L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le tableau de répartition des subventions aux associations 2026 tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

Ne participent pas au vote : Bertrand CAVAILLES, Brice FORGET, Serge PESCE

9. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Mme le Maire évoque les compétences de la CCID.

L'article L.1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que dans chaque commune il soit institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Ces huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants seront désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, soit 32 membres, dressée par le Conseil Municipal. Les commissaires devront être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune. Ils devront être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécutions des travaux de leur commission. La désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID se réunira une fois par an. Elle interviendra surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (Article 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;
- Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Marlène PUCHE propose de désigner la liste suivante :

1. M. CORNEILLE PATRICK
2. M. ROBERT PASCAL
3. MME CALBERA CLAIRE
4. FABRE HUGUES
5. BOUCAUD-GROC MAGALI
6. DUMAISNIL OLIVIER
7. PALMA ANTOINE
8. AURIOL-MONTELS SYLVIANE
9. BELTRAN SERGE
10. BESSOLES FRANCK
11. SANCHEZ MICHEL
12. BURONFOSSE JEAN-FRANCOIS
13. GARCIA-CANUT ANNE
14. MILHAVET JEAN-PAUL
15. GARCIA THOMAS
16. SOULET-ALCOUFFE BRIGITTE
17. SANSA JEREMY
18. ANGLES PATRICK
19. AZAIS JEAN-PHILLIPE
20. TERRYN CHRISTOPHE
21. KALFON SARAH
22. RATINEY BABOU
23. BARTHEZ ALAIN
24. SANCHEZ RODOLPHE
25. GUILON THOMAS
26. FERRER FABIENNE
27. BARTHES LYDIA
28. VINCENT MARIE-CLAUDE
29. QUEMENEUR PATRICE
30. ARNAUD-FAU NATHALIE
31. LASSERRE GERARD
32. CARME SERGE

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Approuve** la liste des personnes proposées par Madame le Maire à transmettre à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

10. Commission Intercommunale des Impôts Directs – Désignation des membres

Mme le Maire présente la CIID.

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du Code général des impôts ;

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, de créer une nouvelle Commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour la durée du mandat ;

Considérant que la CIID est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Elle se compose de onze membres, à savoir le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un Vice-Président délégué, de dix commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants ;

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Considérant que chaque commune de La Domitienne doit désigner cinq membres afin de participer aux travaux de cette commission.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de désigner 5 membres à savoir : Thierry DAURAT, Pascal ROBERT, Claire CALBERA, Anne-Catherine TERRYN et Babou RATINEY.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Désigne** Thierry DAURAT, Pascal ROBERT, Claire CALBERA, Anne-Catherine TERRYN et Babou RATINEY comme membres pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

11. Désignation des représentants de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la Communauté de Communes de la Domitienne

Mme le Maire présente le point.

En vertu de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Considérant que cette commission est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, de créer une nouvelle commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de communes La Domitienne La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de la CLECT à la Communauté de Communes de la Domitienne.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Désigne** Thierry DAURAT comme membre titulaire et Marlène PUCHE comme membre suppléant pour représenter la commune à la CLECT de la Communauté de communes La Domitienne ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

12. Bas-Rhône Languedoc (BRL) – Désignation d'un représentant à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales

Mme le Maire présente le point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de la société BRL en date du 7 avril 2026 sollicitant la désignation d'un représentant de la commune au sein de ses assemblées ;

Considérant que la commune est actionnaire de la société d'Économie Mixte Locale BRL ;

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal, de désigner un représentant pour siéger :

- A l'assemblée générale
- A l'assemblée spéciale des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Désigne** Patrick ANGLES comme membre titulaire pour représenter la commune au sein des assemblées de BRL ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

13. SIVOM d'Ensérune – Désignation des membres

Mme le Maire présente le point.

Dans le cadre du renouvellement des Conseillers municipaux en Mars 2026, il y a lieu de désigner un membre titulaire et un suppléant pour représenter la commune au sein des assemblées du SIVOM d'Ensérune.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Désigne** Jérémy SANSA comme membre titulaire et Bertrand CAVAILLES, membre suppléant pour représenter la commune au sein du SIVOM d'Ensérune ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

14. Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32h30)

Mme le Maire donne la parole à la Directrice générale des services.

Vu l'article L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Il sera proposé la création d'emploi suivante :

- 1 Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe – catégorie C à temps non complet (32h30)

Pascale CLAVEL demande pour quel service et pour quel poste. Virginie TISSEYRE lui répond qu'il s'agit du service technique et d'un poste d'adjoint technique. Marlène PUCHE ajoute que la création correspond à l'avancement d'un agent en place. Pascale CLAVEL remercie pour cet éclaircissement.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Crée** un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32h30) ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

15. Petite enfance, enfance et jeunesse - Projet éducatif territorial

La parole est donnée à Sophie BALLESTER.

Dans le cadre de sa politique éducative locale, la commune de Maraussan a développé diverses structures adaptées selon les âges et besoins des enfants et des familles. Ces structures : crèche, accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, espace jeune, visent à permettre à l'enfant d'évoluer sereinement, avant, pendant, après l'école et en dehors de l'école, en toute sécurité du plus jeune âge jusqu'à l'âge adulte.

Les structures répondent aux exigences règlementaires. A ce titre, un projet éducatif territorial est élaboré.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Approuve** le Projet éducatif territorial tel qu'annexé.
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Madame Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Marlène PUCHE

Anne AURIOL

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260526-DEL1-260526-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026